



N° 316/2022 PM/AO

ARRÊTÉ DU MAIRE

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des festivités liés aux journées du patrimoine le 17 et 18 septembre à LONGWY, il importe de prendre diverses dispositions relatives à la circulation et au stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit du samedi 17 septembre à partir de 15h au dimanche 18 septembre à 08h00 :

- Parking du Bastion
- Parking des remparts (accès rue de l'Abbé Friclot)
- Place Porte de France

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits le samedi 17 septembre de 17h à minuit dans les rues ou parties de rues suivantes :

- rue de la Manutention,
- rue Vauban (de la rue Mercy à la rue de Lorraine)
- rue Gambetta (de la rue de Lorraine à la rue de la Manutention)
- rue de l'Abbé Friclot

ARTICLE 3 : Durant le feu d'artifice, le samedi 17 septembre, la circulation sera interdite de 22h00 à 23h30 rue Mercy (de la place du 11 Novembre à la rue de Lorraine). Une déviation sera mise en place depuis la place du 11 novembre vers la rue Stanislas et depuis la rue de Mercy vers la rue Stanislas via la rue de lorraine.

ARTICLE 4 : Afin de respecter la zone de sécurité prévue par la réglementation en vigueur dans le cadre des tirs de feu d'artifice, la zone suivante sera **interdite aux piétons** le samedi 17 septembre entre **22h00 et 23h30** :

- rue de la Manutention,
- rue Vauban (de la rue Mercy à la rue de Lorraine)
- rue Mercy (de la place du 11 Novembre à la rue de Lorraine)
- rue Gambetta (de la rue de Lorraine à la rue de la Manutention)
- rue de l'Abbé Friclot
- partie basse des remparts sous le pont rue Mercy (Zone délimitée par barrières Vauban)

ARTICLE 5 : L'accès des secours sur la zone précitée sera disponible par la rue Mercy

ARTICLE 6 : la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'hôtel de ville (partie comprise uniquement entre la rue Victor Hugo et la rue voltaire au niveau de la place Darce) entre le vendredi 16 septembre 22h00 et le dimanche 18 septembre à 19h00.

ARTICLE 7 : l'organisateur devra maintenir sans restriction l'accès aux services de sécurité publique et des soins aux personnes



ARTICLE 8 : la signalisation et les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 9 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 12 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 Septembre 2022

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée aux Travaux et
à la Proximité,**

Sylvie BALON,



